



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 9846

### Texte de la question

M Andre Capet appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur les conditions dans lesquelles les decrets no 87-1097 et no 87-1099 du 31 decembre 1987 relatifs aux statuts des administrateurs et attaches sont appliques. Il apparait en effet que l'integration de nombreux fonctionnaires soit encore subordonnee a la proposition prealable de la commission d'homologation placee aupres du Centre national de la fonction publique territoriale, alors que leur dossier a souvent ete transmis il y a plus d'un an. Il lui demande en consequence que puisse etre respecte le dernier delai supplementaire accorde a la commission d'homologation, afin que puisse prendre fin la situation quelquefois ambigue dans laquelle se trouvent places certains cadres territoriaux.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les dossiers transmis a la commission d'homologation competente pour proposer l'integration dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et dans le cadre d'emplois des attaches territoriaux se sont reveles nombreux et complexes. Le Gouvernement a donc du envisager la prorogation des delais prevus initialement dans les decrets no 87-1097 et no 87-1099 du 31 decembre 1987. Le delai de quatre mois confere pour la saisine de la commission et pour que celle-ci rende ses propositions a ainsi ete porte a six mois par le decret no 88-544 du 6 mai 1988. L'examen individuel approfondi des dossiers, ainsi que la multiplication des cas induits par la prolongation du premier delai a cependant entraine la necessite de prevoir un nouveau delai. En tout etat de cause, les demandes d'integration dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ont d'ores et deja fait l'objet de propositions, celles concernant le cadre d'emplois des attaches territoriaux devraient intervenir dans les semaines qui viennent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Capet Andr](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9846

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 829